

La famille et le chômage

Trois lignes du bulletin, trois protections très différentes : les allocations familiales, l'assurance chômage et la garantie des salaires en cas de faillite de l'entreprise. Elles ont un point commun : toutes les trois sont payées uniquement par l'employeur.

À LA FIN DE CETTE FICHE, VOUS SAUREZ

- ✦ Expliquer ce que financent les rubriques Famille et Assurance chômage.
- ✦ Appliquer les bons taux et les bonnes bases en 2026.
- ✦ Comprendre à quoi sert l'AGS et quand elle intervient.

1. Les allocations familiales

À quoi elles servent. Elles financent la branche famille de la Sécurité sociale, qui verse les prestations aux familles par l'intermédiaire de la CAF : allocations familiales, prestations pour la garde des jeunes enfants, allocation de rentrée scolaire, aides au logement en partie.

Qui paie et sur quelle base. Uniquement l'employeur, sur la totalité du salaire, sans plafond. Le salarié n'a jamais cotisé pour cette branche.

ALLOCATIONS FAMILIALES · 2026

5,25 % du salaire brut, à la charge de l'employeur

Sur tout le salaire, quel que soit son montant.

CE QUI CHANGE EN 2026

Comme pour la cotisation maladie ([fiche 2.2.3](#)), le **taux réduit de 3,45 %** qui s'appliquait aux salaires modestes est supprimé depuis le 1^{er} janvier 2026, sauf dans quelques situations particulières (certaines zones géographiques, l'outre-mer). L'allègement pour les bas salaires passe désormais par la réduction générale, vue au bloc 2.4.

2. L'assurance chômage

À quoi elle sert. Elle finance les allocations versées aux demandeurs d'emploi par France Travail. Le régime est géré par l'Unédic, un organisme piloté par les syndicats de salariés et d'employeurs. Les cotisations sont collectées par l'URSSAF.

Qui paie. Uniquement l'employeur. La part salariale a été supprimée en 2018, en échange d'une hausse de la CSG (comme pour la maladie).

Sur quelle base. Sur le salaire brut, dans la limite de **4 plafonds de la Sécurité sociale**, soit 16 020 € par mois en 2026. Au-delà, le reste du salaire n'est pas soumis.

ASSURANCE CHÔMAGE · 2026

4,00 % du salaire, dans la limite de 16 020 € par mois

Taux en vigueur depuis le 1^{er} mai 2025 (il était de 4,05 % avant).

Le « bonus-malus ». Dans sept secteurs d'activité qui ont beaucoup recours aux contrats courts, les entreprises d'au moins 11 salariés n'ont pas un taux fixe : il varie de 3 % à 5,05 % selon le nombre de fins de contrat suivies d'une inscription à France Travail. Comme pour les accidents du travail, le taux est alors notifié à l'entreprise par l'URSSAF, via net-entreprises.

3. L'AGS : la garantie des salaires

À quoi elle sert. Quand une entreprise est placée en redressement ou en liquidation judiciaire et ne peut plus payer ses salariés, c'est l'**AGS** (Association pour la gestion du régime de garantie des créances des salariés) qui avance les salaires, les indemnités de congés payés et les indemnités de rupture dus. C'est une assurance que tous les employeurs financent ensemble, au cas où l'un d'eux ferait faillite.

AGS · 2026

0,25 % du salaire, dans la limite de 16 020 € par mois

À la charge de l'employeur seul, sur la même base que l'assurance chômage.

Sur le bulletin, l'AGS apparaît généralement dans la rubrique « Assurance chômage », juste à côté de la ligne chômage.

4. Exemple : les rubriques Famille et Chômage de notre salarié

Notre salarié est payé 1 971,71 € brut. Son salaire est bien en dessous de 4 plafonds : toutes les lignes portent sur la totalité.

LIGNE	CALCUL	SALARIÉ	EMPLOYEUR
Allocations familiales	1 971,71 € × 5,25 %	–	103,51 €
Assurance chômage	1 971,71 € × 4,00 %	–	78,87 €
AGS	1 971,71 € × 0,25 %	–	4,93 €
Total		0,00 €	187,31 €

Pour un salaire très élevé, par exemple 20 000 €, les allocations familiales portent sur les 20 000 €, mais l'assurance chômage et l'AGS s'arrêtent à 16 020 € : 640,80 € de chômage et 40,05 € d'AGS, pas davantage.

L

LE CONSEIL DE LUC

Ces trois lignes n'ont aucune part salariale : si vous en voyez une sur un bulletin, c'est une erreur de paramétrage. À une exception près : certains salariés (intermittents du spectacle, travailleurs à Monaco) cotisent encore au chômage.

À RETENIR

Allocations familiales : 5,25 % sur tout le salaire (sans taux réduit en 2026, sauf cas particuliers). Assurance chômage : 4,00 % et AGS : 0,25 %, toutes deux limitées à 4 plafonds (16 020 € par mois). Les trois sont payées uniquement par l'employeur.